

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE 77-22 du 6 MAI 1977

portant création de l'Etat-Major
Général des Forces Armées Populaires
du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU l'ordonnance N°77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU l'ordonnance N°70-42/CP/DN du 24 juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale ;
 - VU l'ordonnance N°72-50 du 21 novembre 1972, rapportant en ce qui concerne le Service Civique les dispositions de l'ordonnance N°72-40 du 26 octobre 1972 ;
 - VU l'ordonnance N°72-51 du 21 novembre 1972 abrogeant les dispositions de l'ordonnance N°72-40 du 26 octobre 1972 ;
 - VU l'arrêté N°492/DSFA du 11 septembre 1961, portant création de l'ex-Gendarmerie Nationale ;
 - VU le décret N°71-151 du 4 août 1971 modifiant le décret N°217/PR/MAISDN du 12 mai 1962, portant organisation de la Sûreté Nationale ;
 - VU le décret N°66-297/PR/MFAE/DD du 29 juillet 1966, portant réforme de l'organisation et du fonctionnement du Service des Douanes et Droits Indirects ;
 - VU l'arrêté N°2428 du 23 juillet 1938 portant création du Service des Eaux, Forêts et Chasse ;
 - VU le décret N°69-104/PR/MDRC du 30 avril 1969 modifiant le décret N°66-544/PR/MDRC du 29 décembre 1966 portant réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de la Coopération et attributions du Service des Eaux, Forêts et Chasse définies aux articles 26, 27, 28 et 29 dudit décret ;
- Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale,
Chef Suprême des Armées ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles :

- des articles 25, 28 et 39 de l'ordonnance N°70-42/CP/DN du 24 juillet 1970 portant organisation générale de la Défense Nationale,
- du décret N°71-151 du 4 août 1971 modifiant le décret N°62-217/PR/MAISDN du 12 mai 1962 portant organisation de la Sûreté Nationale,

.../...

- du décret N°66-297/PR/MFAE/DD du 29 juillet 1966 portant réforme de l'organisation et du fonctionnement du Service des Douanes et Droits Indirects et
- du décret N°69-104/PR/MDRC du 30 avril 1969 modifiant le décret N°66-544/PR/MDRC du 29 décembre 1966 portant réorganisation et attributions du Service des Eaux, Forêts et Chasse.

ARTICLE 2 - Il est créé un Etat-Major Général des Forces Armées Populaires du Bénin.

ARTICLE 3 - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, Chef Suprême des Armées, est chargée de l'application de la présente ordonnance qui prend effet pour compter du 4 mai 1977 et qui sera exécutée comme loi de l'Etat.

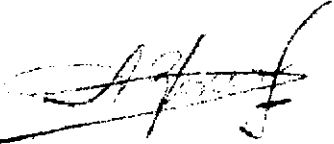
Fait à COTONOU, le 6 MAI 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nathieu KEREKOU

pr Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, et des Affaires Sociales absent, Le Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, chargé de l'intérim,

Pour le Ministre des Finances absent, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,


Augustin HONVOH.-


Martin DOHOU AZONHIHO

Ampliations : PR 15 - CAB-MIL 20 Etat-Majors 12 DIM 2 - CS 6 CNR 4
Ministères 15 - SGG 4 SPD 2 IGE + ses sections 4 - DB-DCF 4 Solde 2 Trésor
4 DI 4 - DPE-INSAE 4 DGAJL 2 Dtion de l'Ex-Police d'Etat 2 Dtion de l'Ex-Douanes 4 - JORPB 1 DCCT-ONEPI-Dde Chanc. 3 BN-UNB 4 FSJEP 2